

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

CONSEIL DE L'HOSPITALISATION

**Recommandation n° 2015-24 en date du 27 mars 2015
relative à la mise à jour de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des
prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité
sociale**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-21-2 et L.162-22-7, R.162-22 et R.162-23 ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2015-20 en date du 20 février 2015 relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation ;

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération française des centres de lutte contre le cancer et la Fédération de l'hospitalisation privée ayant été consultées le 20 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la spécialité pharmaceutique GAZYVARO (1000 mg, solution à diluer pour perfusion), exploitée par le laboratoire ROCHE est indiquée, en association au chlorambucil pour le traitement des patients adultes atteints de leucémie lymphoïde chronique (LLC) non précédemment traités, et présentant des comorbidités les rendant inéligibles à un traitement à base de fludarabine à pleine dose ;

Considérant l'avis de la Commission de la Transparence du 18 février 2015 qui reconnaît à GAZYVARO, dans l'indication susmentionnée, un service médical rendu important et une amélioration du service médical rendu modérée (ASMR III) ;

Considérant enfin que la manière dont GAZYVARO est susceptible d'être prescrit et le fait que le coût moyen de traitement attendu par séjour ne permet pas l'intégration dans les tarifs des groupes homogènes de séjours (GHS) concernés ;

Recommande l'inscription de GAZYVARO sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Fait le 27 mars 2015

Le Directeur général de l'offre de soins,
Président du conseil de l'hospitalisation,



Jean Debeaupuis.